

Services Techniques//DB/AP/JG



## ARRÊTÉ DU MAIRE

\*\*\*\*\*

### **ARR25\_0136 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, avenue des Fauvettes et rue Pasteur**

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu le Manuel du chef de chantier, volume 3,

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2011,

Vu l'arrêté n° ARR24\_0322 du 6 décembre 2024, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hafid IABASSEN, 10<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué aux travaux, à la propreté des espaces publics et à l'entretien des espaces verts,

Considérant les travaux de réfection des canalisations des eaux de ville, avenue des Fauvettes, à Montigny-lès-Cormeilles, effectués par l'entreprise BOUTISSE, sise 2, rue des Arpents, 95520 Osny,

Considérant que ces travaux sont réalisés pour le compte de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, ,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux par l'aménagement de la circulation et de prévoir une réglementation adaptée,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise BOUTISSE, sise 2, rue des Arpents, 95520 Osny, est autorisée à procéder aux travaux de réfection des canalisations des eaux de ville avenue des Fauvettes à Montigny-lès-Cormeilles entre le **1<sup>er</sup> septembre 2025 et le 10 octobre 2025**.

**Article 2** : Afin de permettre la réalisation des travaux, la circulation sera réglementée de la manière suivante :

1ère phase du 01/09/2025 au 15/09/2025

- La circulation automobile sera interdite avenue des Fauvettes, entre l'allée Watteau et la rue Pasteur ainsi que dans la rue Pasteur, entre l'avenue des Frances et l'avenue des Fauvettes.

2ème phase du 15/09/2025 au 10/10/2025

- La circulation automobile sera interdite avenue des Fauvettes, entre l'allée Watteau et la rue de la République.

**Article 3** : Cette réglementation sera accompagnée des prescriptions suivantes :

- Des déviations seront misent en place rue Pasteur, à l'angle de l'allée Watteau, rue Pasteur à l'angle de la rue Antonio Vivaldi, avenue des Fauvettes, à l'angle de la rue de la République, allée Corot, à l'angle de l'avenue des Clairs Chênes et avenue des Fauvettes, à l'angle de l'allée Watteau.

La société s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours, des véhicules de collectes des ordures ménagères, des bus de transports en commun et l'accès aux propriétés riveraines.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

**Article 4** : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise BOUTISSE, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la route en vigueur, et au Manuel du chef de chantier, volume 3.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, au moins 48h00 avant le début des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Madame la Directrice générale des services, Madame la Cheffe de la police municipale, Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

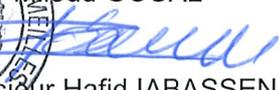
Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 13 mai 2025

N°ARR25\_0136

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil - 95000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Pour le Maire,  
Aloud GOUAL

  
Monsieur Hafid IABASSEN  
Maire Adjoint aux Travaux, à la  
Propreté des Espaces Publics et à  
l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la ville le : 15/05/2025